



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2025-01-10

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : CONSTRUCTION DU NOUVEL ALCAZAR – LOT N°1 : GROS
OEUVRE / FONDATIONS / ETANCHEITE (LOT N°1 DU DOSSIER INITIAL)**

Avenant N°2

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre du marché pour **la construction du nouvel Alcazar – Lot n°1 : GROS ŒUVRE / FONDATIONS / ETANCHEITE (LOT N° 1 DU DOSSIER INITIAL)** avec l'entreprise **RAGOUCY SAS** dont le siège se situe 106 Rue de Tournoux - 05110 LA SAULCE il est nécessaire de passer un avenant avec cette entreprise.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant N°2 prend en compte une prestation supplémentaire consistant à appliquer un anti-graffiti sur les faces extérieures vues des parois béton (béton sablé). La prestation comprend une sous couche et une couche de finition (produits incolores, aspect mat).

Poste	Observations	Incidence financière en € HT
Application d'un anti-graffiti sur façades béton vues	Application en deux couches <u>Pas d'incidence de délai.</u>	+ 26 000 € HT
Total incidence financière		+ 26 000€ HT

Rappel des incidences financières de l'avenant précédent N°1 :

Poste	Observations	Incidence financière en € HT
1- Participation du maître d'ouvrage à la plate-forme GESPRO	Plateforme permettant notamment la gestion des situations de travaux et le partage des documents du chantier.	+ 2 000 € HT
2- Mise en place d'un groupe électrogène pendant 6 mois	Groupe électrogène permettant d'alimenter la grue avec une puissance électrique adéquate, en l'absence de possibilité d'alimentation à partir des installations Enedis proches.	+ 19 350 € HT
Total incidence financière		+ 21 350 € HT

Mis en ligne le 03/02/2025 à 10h01

REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AU-004-210402095-20250131-2025_01_10D

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON

☒ OUI

Montant du marché initial : **1 450 000,00 € H.T**

Montant de l'avenant en plus-value :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant € HT : **26 000 €**
- Montant € TTC : **31 200 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **1,79 %**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre
(Cumul marché de base + incidences financières des avenants 1 et 2) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant € HT : **1 497 350 €**
- Montant TTC : **1 796 820 €**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant N°2 avec l'entreprise **RAGOUCY SAS**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le préfet des Alpes de Haute Provence et à l'entreprise **RAGOUCY SAS**.

Fait à Sisteron, le 31 janvier 2025

**Pour copie conforme
Le Maire,
D. SPAGNOU**